

Arrêté du ministre de la Sécurité publique concernant la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres relativement à l'évacuation préventive de résidences situées dans la ville de Saguenay

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres destiné à compenser les frais excédentaires d'hébergement, de ravitaillement ou d'habillement engagés par des particuliers devant évacuer leur résidence principale en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 24 septembre 2006, un glissement de terrain est survenu derrière la maison unifamiliale sise au 402, rue Dréan, dans la ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les experts en géotechnique qui ont visité les lieux craignent que d'autres glissements de terrain se produisent et compromettent la sécurité de cette maison unifamiliale, d'un duplex et d'un immeuble à logements voisins;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, ces experts ont recommandé l'évacuation préventive des citoyens résidant aux 402, 404, 406 et 408, rue Dréan et aux 385, 395 et 397, côte Fortin, jusqu'à ce que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des citoyens qui résident aux 402, 404, 406 et 408, rue Dréan et aux 385, 395 et 397, Côte Fortin, dans la ville de Saguenay, située dans les circonscriptions électorales de Chicoutimi, Dubuc et Jonquière, pour les frais excédentaires d'hébergement, de ravitaillement ou d'habillement qu'ils ont dû et devront engager pendant la durée de leur évacuation, en raison d'un risque de glissement de terrain.

Le ministre de la Sécurité publique,

Signé à Québec, le _____